

ARRÊTÉ N°329

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
CIRCULATION - STATIONNEMENT

PLACE D'ARMES — PARKING ROYER COLLARD-
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

PRISE DE COMMANDEMENT DE L'ESCADRON DE
RECONNAISSANCE D'INTERVENTION DU 5^o RÉGIMENT DE
DRAGONS

LUNDI 1^{er} JUIN 2026

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R. 225,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'arrêté municipal du 05 novembre 1954 ayant trait à la circulation par suite des mesures de déviation,
- Vu l'arrêté municipal N° 415, relatif au stationnement en zone bleue,
- Considérant que la prise de commandement « ESCADRON DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION DU 5^{ème} RÉGIMENT DE DRAGONS » se déroulera sur la place d'Armes, le Lundi 1^{er} Juin 2026, de 10h00 à 14h00.
- Attendu que pour le bon déroulement de cette cérémonie et sa préparation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.



ARRÊTE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La circulation des véhicules sera interdite le Lundi 1^{er} Juin 2026, de 11h00 à 12h30 :

- Place de l'Hôtel de Ville, du giratoire Carnot à l'intersection de la rue Charles Péguy (Une déviation sera mise en place en amont, pour les véhicules arrivant sur le giratoire Carnot, par la rue de l'Arquebuse et la rue du Vieux Port).
- Rue Domyné de Verzet, sur la partie située entre la rue saint Antoine et la place de l'Hôtel de Ville (une déviation sera mise en place par la rue Saint-Antoine),
- Les véhicules circulant dans la rue Sainte Croix seront déviés vers le giratoire Carnot.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du Dimanche 31 Mai à 20h au Lundi 1er Juin 2026 à 15 heures 30 :

- Sur le parking Royer Collard, partie Nord, entre la collégiale et l'ancien bâtiment France TELECOM (stationnement des Bus).
- Sur le Parking rue Charles Péguy (5 places), en vis-à-vis de la Médiathèque Albert Camus.

ARTICLE 3/ - VÉHICULES DE SÉCURITÉ :

Seuls les véhicules des services publics, d'urgence ou assurant une garde pourront accéder à la voirie mentionnée à l'article 1^o en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 4/- SIGNALISATION :

La fourniture et la mise en place des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements désignés à l'article 2 pourront faire l'objet d'un enlèvement d'office et mis en fourrière conformément à la législation en vigueur. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Comandante de la communauté de brigades, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VITRY-LE-FRANÇOIS, le 12 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le

12 MAI 2026

Pour le Maire,
par délégation,

La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU



